

Être aidée en droit de la famille en Ontario

COMMENT
SE FAIRE
REPRÉSENTER
PAR UN OU
UNE **AVOCATE**

03

Lorsqu'une femme veut se séparer, elle peut être confrontée à plusieurs problèmes juridiques. Voici quelques exemples d'enjeux en droit de la famille :

- > Divorce et séparation
- > Pension alimentaire
- > Partage des biens
- > Maison et logement familiaux
- > Garde des enfants et droits de visite

Ce livret s'adresse aux femmes aux prises avec la violence qui ont besoin de soutien avant d'entreprendre des démarches en droit de la famille devant les tribunaux ontariens.

Ce livret vous permettra de choisir votre avocat ou avocate pour vous représenter devant les tribunaux.¹ Vous y trouverez aussi plus d'information sur vos droits et responsabilités.

Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce livret ou pour en commander, rendez-vous au:

www.undroitdefamille.ca

¹ Pour en savoir plus sur comment trouver un ou une avocate et comment obtenir d'autres services juridiques, veuillez vous référer au livret 1 de cette série.

01. Comment choisir un ou une avocate ?

AVANT DE PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Évaluez ses compétences

Posez des questions quant à ses connaissances et son expérience qui s'appliquent à votre cas.

Exemples de questions à poser :

- > Avez-vous de l'expérience dans des situations de violence conjugale ?
- > Combien avez-vous d'années d'expérience dans ce domaine ?
- > Pouvez-vous me représenter en français ?

Si votre cas requiert des connaissances dans d'autres domaines de droit (par exemple, droit criminel ou droit de l'immigration), assurez-vous que l'avocat ou l'avocate a aussi de l'expérience dans ces domaines.

Prenez connaissance des frais exigibles

Si vous avez droit à l'Aide juridique de l'Ontario vous devez demander un certificat d'admissibilité. Pour savoir comment en obtenir un, consultez le site www.legalaid.on.ca/fr.

Vous devez ensuite vérifier si l'avocat ou l'avocate accepte les certificats d'aide juridique. N'envoyez ni le certificat d'aide juridique ni son numéro avant de l'avoir rencontrée. Si vous le faites, il ou elle pourrait le signer et donc être considérée comme étant engagée.

Si vous devez payer vous-même les frais d'avocat, il est conseillé d'obtenir des renseignements sur ces frais avant le premier rendez-vous. Cependant, l'avocat ou avocate peut préférer vous les expliquer, en personne, lors de la première rencontre.

Exemples de questions à poser :

- > Quelle méthode de facturation utilisez-vous ?
- > Quel est votre taux horaire ?
- > Est-ce que je dois payer un acompte (montant d'argent) ? Si oui, de combien ?
- > Quels autres frais peuvent être facturés ?
- > À quelle fréquence sont envoyées les factures ?
- > Quelles sont les pénalités si je ne paie pas à temps ?

PREMIÈRE RENCONTRE AVEC L'AVOCAT OU AVOCATE

Il faut arriver bien préparée. C'est le moment de poser des questions sur votre problème, mais aussi celui de déterminer si vous faites confiance à l'avocat ou avocate.

Si vous vous sentez intimidée ou gênée, n'hésitez pas à demander à une personne en qui vous avez confiance ou à une intervenante de vous accompagner.

Questions à poser

Voici des questions que vous pouvez poser pour mieux comprendre les procédures devant les tribunaux et leurs impacts sur vous et votre famille.

- > Est-ce que ma cause est défendable ?
- > Quelles sont mes chances de succès ?
- > Est-ce que le problème peut être réglé autrement que devant les tribunaux ?
- > Comment les procédures vont-elles se dérouler ?
- > Quelles sont les prochaines étapes ?
- > Est-ce que je dois faire des démarches dans l'immédiat ?
- > Y a-t-il des choses que je ne devrais pas faire ?
- > Quelle sera la durée du processus ? Quels sont les coûts prévus ?
- > Qu'arrivera-t-il si je gagne ou si je perds ? Est-ce que je peux être condamnée à payer une somme d'argent ?
- > Est-ce que j'ai droit à un ou une juge qui parle français ?

Si on n'a pas répondu à vos questions sur les honoraires, n'oubliez pas de poser ces questions à nouveau lors de la rencontre.

À vérifier

La première rencontre est aussi une opportunité d'évaluer l'avocat ou avocate.

Demandez-vous :

- > Est-ce que je suis à l'aise avec lui ou elle ?
- > Est-ce qu'il ou elle comprend le droit de la famille et les questions de violence ?
- > Est-ce qu'il ou elle répond à mes questions et s'assure que je comprends bien ?
- > Est-ce qu'il ou elle m'écoute et me permet de poser des questions ?
- > Est-ce que je peux lui faire confiance ?

Le contrat

Si vous êtes satisfaite de la rencontre, vous pouvez engager l'avocat ou avocate. Si vous bénéficiez de l'aide juridique, c'est à ce moment que vous pouvez lui donner le certificat d'admissibilité.

Il est fortement recommandé de signer un contrat écrit. Rien ne vous oblige de prendre une décision immédiatement à la fin de la rencontre. Vous pouvez demander du temps pour y réfléchir.

Prenez le temps de bien lire le contrat et de poser des questions.

Le contrat devrait contenir entre autres :

- > La description du mandat. S'il s'agit d'un mandat limité, il doit préciser les responsabilités de l'avocat ou avocate et les vôtres
- > La date de début du contrat et comment la fin du contrat est déterminée
Par exemple, le contrat peut prendre fin lorsque le couple signe une entente ou lorsqu'un ou une juge rend une décision finale
- > Les décisions que l'avocat ou l'avocate peut prendre seule et les décisions devant être prises avec votre autorisation
- > Tous les renseignements sur les frais reliés aux services
- > La façon de communiquer avec vous (courriel, téléphone, etc.)

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Quelles sont vos responsabilités ?

Afin que vos rencontres avec votre avocat ou avocate soient efficaces, vous devez :

- > Vous préparer pour les rencontres
- > Arriver à l'heure aux rendez-vous
- > Prendre des notes durant les rencontres
- > Lire les documents qu'il ou elle vous envoie
- > Garder tous les documents ensemble en sécurité
- > Être honnête et ouverte avec lui ou elle

Quelles sont les responsabilités de l'avocat ou avocate ?

Votre avocat ou avocate doit :

- > Répondre à vos appels et courriels dans un délai raisonnable
- > Communiquer avec vous en temps opportun et vous tenir informée de l'évolution du dossier
- > Sauf en situation d'urgence ou lorsque cela est impossible, demander votre approbation pour toute décision ou action pouvant avoir un impact important sur vous (par exemple, avant d'occasionner des dépenses importantes)

02. Comprendre les frais des avocats et avocates

L'objectif de cette section est de vous permettre de mieux comprendre les frais que vous devrez déboursier si vous engagez un ou une avocate. Si vous bénéficiez de l'Aide juridique Ontario, cette

section ne s'applique pas à vous.

N'hésitez jamais à demander une estimation des frais et quels facteurs peuvent influencer le montant des honoraires.

Il ne faut pas oublier que les honoraires ne sont pas synonymes de qualité. Un ou une avocate qui facture plus cher n'est pas forcément meilleure.

LES HONORAIRES

Les honoraires, c'est la rémunération des avocats et avocates. Il y en existe trois types :

1- Tarif horaire

En général, les avocats ou avocates qui font de la représentation devant les tribunaux choisissent le tarif horaire. C'est un montant fixe multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

Exemple :

Un ou une avocate facture 200 \$ de l'heure et a travaillé 11 heures au cours d'une semaine.
 $200 \$ \times 11 \text{ heures} = 2\ 200 \$$

La totalité du travail est comptabilisée, y compris, le temps consacré à lire des courriels, faire des appels, réviser de documents et préparer des rencontres.

2- Prix forfaitaire

Un prix forfaitaire est un montant fixe prédéterminé. Par exemple, 500 \$ pour un conseil juridique écrit.

3- Honoraires conditionnels

Lorsqu'une personne demande un montant d'argent, l'avocat ou l'avocate peut décider d'accepter comme paiement un pourcentage de la somme recouvrée par le client suite à un jugement ou à une négociation. Par contre, si vous n'avez pas de gain de cause, vous n'aurez pas à payer d'honoraires. Ce type de rémunération s'applique rarement en droit de la famille. De plus, la loi l'interdit dans plusieurs cas, comme pour le montant d'une pension alimentaire.

LES AUTRES FRAIS

En plus des honoraires, les avocats peuvent exiger le paiement d'autres frais. Voici quelques exemples :

Frais judiciaires

Il existe des frais déterminés par des lois lorsqu'on fait une demande en justice. Certains sont prédéfinis alors que d'autres varient en fonction de plusieurs facteurs.

Exemple 1. Une personne qui obtient gain de cause pour une demande d'égalisation des biens familiaux peut demander, entre autres, les frais pour le dépôt de la demande, soit 157 \$.

Exemple 2. Une personne peut être condamnée à payer toutes les dépenses raisonnables que la personne poursuivie a dû assumer en lien avec sa demande, si la cour rejette la demande au motif qu'elle constitue un abus de procédure.

Frais non-judiciaires

Ce sont les frais qui ne sont pas déterminés par des lois. Par exemple, un ou une avocate peut vous facturer des photocopies ou le kilométrage de ses déplacements.

Taxes

La taxe de vente harmonisée (TVH) peut s'ajouter à une partie des frais facturés, y compris les honoraires.

L'ACOMPTE

En général, un acompte est demandé avant d'accepter de représenter un client, c'est-à-dire que l'avocat ou l'avocate demande au client de verser à l'avance une certaine somme d'argent sur un compte pour servir de garantie du paiement. C'est un dépôt qui peut s'élever à quelques milliers de dollars.

Le montant est déposé dans un **compte en fiducie**. L'avocate ou avocate **ne peut pas** retirer de l'argent du compte sans vous avoir envoyé une facture.

Lorsque votre dossier est fermé et qu'il y a encore de l'argent dans votre compte en fiducie, l'avocat ou avocate doit vous remettre cet argent.

PAIEMENT DE FACTURES

Un ou une avocate qui demande des honoraires à un tarif horaire envoie des factures périodiquement à ses clients. Lorsque vous recevez une facture, il y a

deux scénarios :

- > Il y a assez d'argent sur le compte en fiducie : il n'est donc pas nécessaire de faire un paiement. L'argent sera prélevé directement sur le compte.
- > Il n'y a pas assez d'argent dans le compte en fiducie : il faut donc que vous fassiez un paiement.

Dans les deux cas, on peut vous demander de déposer plus d'argent dans le compte en fiducie parce que le montant restant est insuffisant.

Il est prudent de demander à quelle période les factures seront émises. De plus, il faut prévoir que pendant les périodes plus intenses (par exemple, lors de la comparution au tribunal) le montant de la facture pourra être plus important.

Dans certaines circonstances, le non-paiement des factures peut entraîner la fin du contrat. Si pour un motif quelconque vous ne pouvez plus payer votre avocat ou avocate, il faut l'avertir rapidement. Ainsi, vous pourrez soit signer une entente (prévoir par exemple des paiements mensuels), soit avoir le temps d'assurer une bonne transition.

03. Quoi faire si j'ai des problèmes avec mon avocat ou avocate ?

Si vous êtes à l'aise de le faire, vous pouvez parler du problème directement avec l'avocat ou l'avocate. Il s'agit peut-être d'un malentendu. Vous pourriez aussi lui dire comment vous aimeriez que les choses

s'améliorent. Si vous en avez besoin, vous pouvez demander à une personne de confiance ou à une intervenante de vous accompagner.

Vous pouvez aussi toujours chercher de l'aide ailleurs. Vous pouvez ainsi demander l'avis d'un ou d'une autre avocate.

METTRE FIN AU CONTRAT AVEC L'AVOCAT OU AVOCATE

Si vous ne souhaitez plus être représentée par votre avocat ou avocate vous pouvez le ou la changer ou décider de vous représenter seule.

Dans les deux cas, vous devrez mettre fin à votre contrat avec lui ou elle. Il est important que vous vérifiez s'il y a une clause de fin de contrat dans votre contrat. Si c'est le cas, vous devrez la respecter, sauf exception.

Si vous avez droit à l'aide juridique, vous pouvez faire une demande pour changer d'avocat ou d'avocate à l'Aide juridique Ontario. Cependant, un changement est rarement autorisé.

Il est préférable d'aviser par écrit votre avocat ou avocate le plus rapidement possible que vous souhaitez mettre fin au contrat. Utilisez un moyen qui vous permettra de prouver que vous l'avez avisée (par exemple, télécopie ou courrier recommandé).

Veuillez noter que si vous n'avez pas payé la totalité de ses services, il ou elle pourrait retenir votre dossier, y compris les documents requis

pour avancer votre dossier au tribunal. En cas de doute, consultez un autre avocat ou avocate ou le Barreau de l'Ontario (www.lsuc.on.ca/index.aspx?langtype=1036).

AVOCAT OU AVOCATE MALHONNÊTE OU NÉGLIGENTE

Si votre avocat ou avocate a agi de façon malhonnête ou négligente, vous pouvez déposer une plainte contre lui ou elle.

Exemples de comportements fautifs :

- > Votre avocat ou avocate a utilisé l'argent du compte en fiducie à d'autres fins que celles prévues au contrat
- > Votre demande en justice a été rejetée parce que votre avocat ou avocate n'a pas soumis un document à temps ou ne s'est pas présentée au tribunal

Ressources en ligne

Services des plaintes du Barreau de l'Ontario

Vous pouvez déposer la plainte auprès du Barreau de l'Ontario :

1 800 268-7568

www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=644&langtype=1036

Fonds d'indemnisation

Si le comportement fautif vous a causé une perte financière, vous pouvez faire une demande d'indemnisation. Il est important de le faire rapidement (dans les 6 mois après la découverte du comportement).

1 800 668-7380 poste 3343

compfund@lsuc.on.ca

www.lsuc.on.ca/faq.aspx?id=1143&langtype=1036

Aide juridique

Si l'avocat ou avocate travaille pour l'Aide juridique de l'Ontario, il est possible, en plus des autres recours, d'y déposer une plainte.

1 866 874-9786

complaints@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca/fr/getting/complaints.asp



Pour avoir accès à des ressources en droit de la famille, consultez : www.undroitdefamille.ca

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir



Ontario

Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées ici sont celles d'AOCVF et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement de l'Ontario

Être aidée en droit de la famille en Ontario

01. Qui contacter pour obtenir de l'aide
02. Comment se préparer à recevoir de l'aide
- 03. Comment se faire représenter par un ou une avocate**

MISE EN GARDE

C'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé pour les femmes aux prises avec la violence. Si vous êtes en danger immédiat, contactez le **911**.

Pour obtenir de l'aide, communiquez en Ontario avec la ligne de soutien francophone Fem'aide au

1 877 336-2433

ATS : 1 866 860-7082

www.femaide.ca